



## ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/250

### ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE CONCOURS DE PÉTANQUE

Le Maire de Nanteuil-le-Haudouin,

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,  
L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,  
présentée par M. DRANCY Claude,

#### ARRETE

##### **Article 1**

M. DRANCY Claude est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'adresse : Terrain de pétanque située Rue beauregard 60440 Nanteuil-le-Haudouin pour une durée de 1 jour du 25/10/2022 à 13:00 au 25/10/2022 à 22:00 à l'occasion de la manifestation dénommée le concours de pétanque.

##### **Article 2**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

##### **Article 3**

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017.

##### **Article 4**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définies à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

##### **Article 5**

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

##### **Article 6**

Madame / Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin le 17/10/2022

Le Maire, Gilles SELLIER

